

Aides directes aux entreprises

Cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Document de synthèse du dispositif (mars 2019)

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes


**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**
Haute-Savoie


CCI HAUTE-SAVOIE

 **e** Maison
de l'Economie
Développement

Conventionnement

- ❖ Cette aide financière de la Communauté d'Agglomération Annemasse-les-Voirons s'inscrit en complément du dispositif mis en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes, « *Aide au développement des petites entreprises de l'artisanat, du commerce et des services avec point de vente* ».
- ❖ Cette action fait partie du programme régional en faveur de l'économie de proximité ayant pour cadre le **Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation** (SRDEII), prévu par la **loi NOTRe** (loi n° 2015-991) du 7 août 2015.

Mise en œuvre des aides directes aux entreprises

Finalité

Cette aide économique vise à soutenir les TPE du commerce, de l'artisanat et des services qui investissent dans leur point de vente, dans un objectif de rénovation de l'appareil artisanal et commercial des centralités de l'agglomération.

Territoire éligible

- Centres villes, centres-bourgs, centres-quartiers
- Exclues : zones commerciales, zones artisanales de périphérie, galeries commerciales (grande et moyenne surface)

Bénéficiaires

- Les petites entreprises (0 à 49 salariés) artisanales, commerciales ou de services inscrites aux registres du commerce ou des métiers (cf. codes NAF éligibles)
- CA inférieur à 1M€ HT (sur l'entité juridique) et surface de point de vente inférieure à 400m²
- Entreprises saines, à jour de cotisations sociales et charges fiscales
- Exclues :
 - Entreprises ayant reçu plus de 200 000€ de subvention au cours des 3 dernières années – Règle de minimis
 - Entreprises ayant recours au crédit-bail
 - Professions libérales, activités touristiques (hôtels, etc.)

Travaux éligibles

- **Rénovation des vitrines** (peinture, menuiseries, enseignes, porte, éclairage, etc.).
- **Accessibilité des points de vente** (porte, seuil, mobilier, aménagement des toilettes, etc.).
- **Sécurisation des points de vente** (rideau métallique, alarme, caméra, etc.)
- **Economie d'énergie** (isolation, éclairage, chauffage, etc.)
- **Investissements matériels** « pérennes »
- **Investissements de contrainte** (application de normes sanitaires)

Principes de sélection – Critères d'attribution locaux

- ✓ **Qualité du projet** : impact des investissements et de l'aide sur le développement de l'entreprise en termes de production et de commercialisation
- ✓ **Viabilité de l'entreprise** : concurrence, zone de chalandise, capacité à réaliser l'investissement, perspective d'emplois, etc.
- ✓ **Critère géographique** : priorité aux activités de centralités urbaines ou de bourg
- ✓ **Cohérence avec la Charte d'aménagement des vitrines commerciales et façades** d'Annemasse-Agglo.

Exclusions :

- Activités situées dans les pôles d'activités de périphérie (au sens du SCOT)
- Entreprises disposant d'un bail précaire
- Activités saisonnières
- Entreprises non sédentaires
- Certaines activités très concurrentielles dont la plus-value dans les centralités commerciales n'est pas démontrée et restant sur un marché bien couvert (ex : agences immobilières, banques, assurances, etc.) → dérogation possible du COFIL

Cas particulier :

Les entreprises en création doivent être soutenues par un dispositif de soutien à la création d'entreprise

Dispositif de co-financement – engagements financiers

DISPOSITIF	TAUX DE SUBVENTION	PLANCHER DE DÉPENSES ÉLIGIBLES	PLAFOND DE DÉPENSES ÉLIGIBLES
AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE	<p>Région Auvergne Rhône-Alpes : 20% → soit une subvention maximale de 10 000 €</p>	10 000€ HT	50 000€ HT
	<p>Participation d'Annemasse Agglo : 25%</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ <i>Prise en charge à hauteur de 12,5% par Annemasse-Agglo au titre de sa compétence économique ;</i> ❖ <i>Prise en charge à hauteur de 12,5% par les communes au titre de leur compétence urbanisme)</i> <p>→ soit une subvention maximale de 5000 € (2 500 € agglo et 2 500 € commune)</p>	10 000€ HT	20 000€ HT

Enveloppes intercommunales et communales votées annuellement

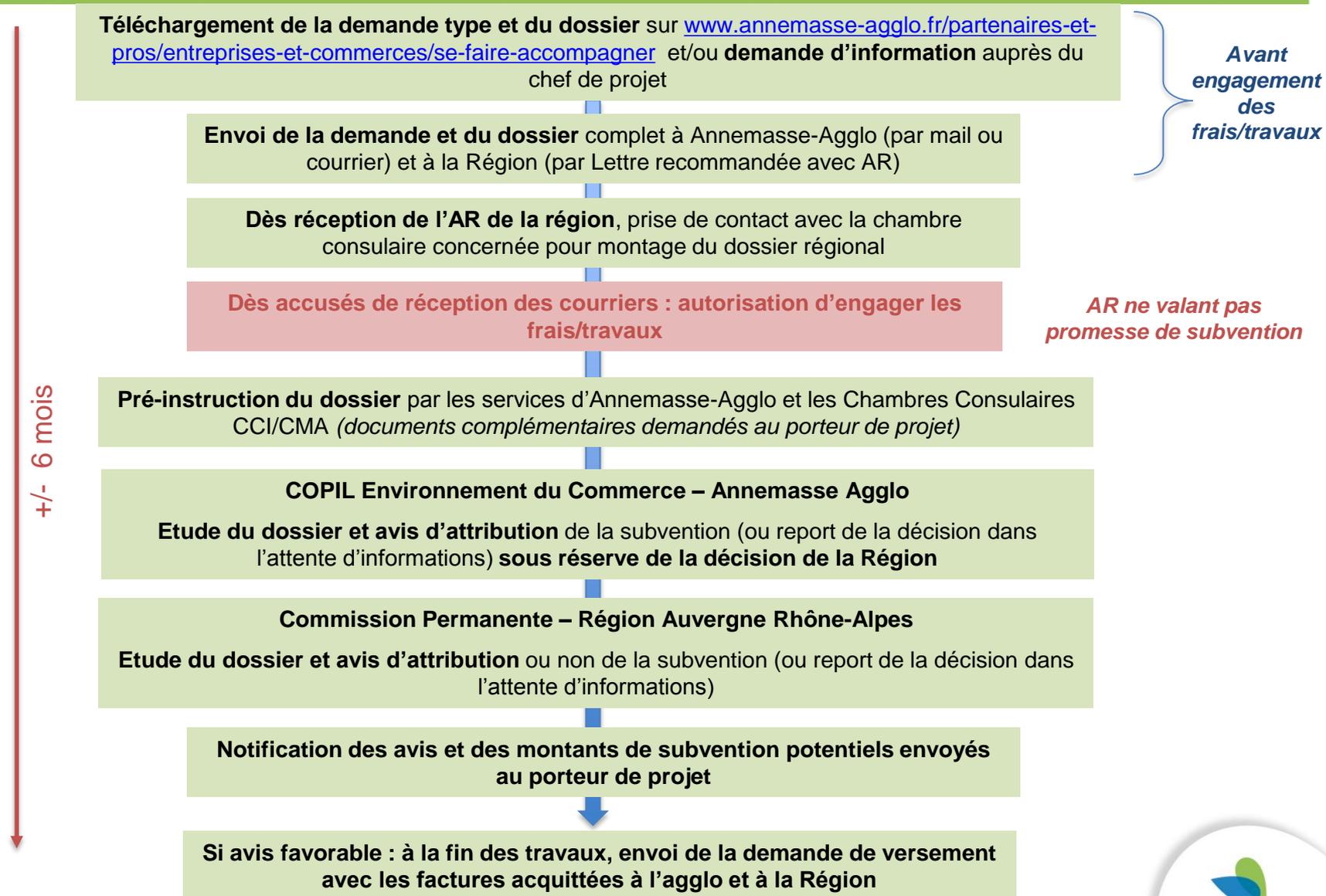
Deux documents pour comprendre le dispositif en détails :

- ✓ **Un document de demande de subvention**
- ✓ **Un règlement d'attribution**

Téléchargeables sur :

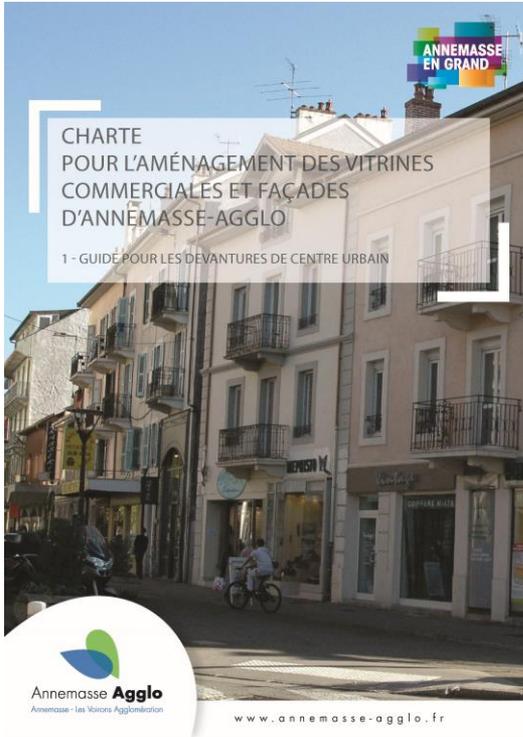
www.annemasse-agglo.fr/partenaires-et-pros/entreprises-et-commerces/se-faire-accompagner

Procédure de traitement du dossier et d'attribution de l'aide

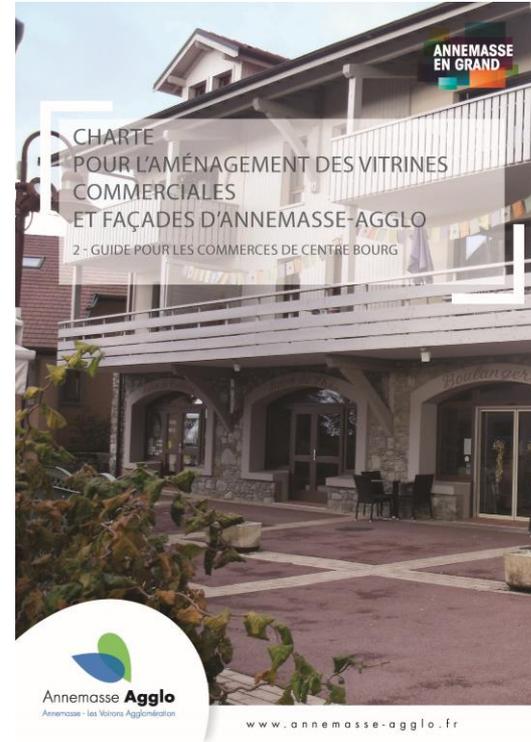


Une Charte relative à l'aménagement des vitrines commerciales et façades d'Annemasse-Agglo :

Centres urbains



Centres bourgs



Téléchargeables sur :

www.annemasse-agglo.fr/partenaires-et-pros/entreprises-et-commerces/se-faire-accompagner

+ Règlement Locaux de Publicité sur Annemasse, Bonne, Gaillard et Ville-la-Grand

Plus d'informations et coordonnées

❖ Pour le dossier local :

www.annemasse-agglo.fr/partenaires-et-pros/entreprises-et-commerces/se-faire-accompagner

Contact : Mme Fanny CARITO 04 50 87 83 00 poste 2637 fanny.carito@annemasse-agglo.fr

❖ Pour le dossier régional :

<https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aide/36/289-aide-regionale-au-developpement-des-entreprises-du-commerce-de-l-artisanat-et-des-services-avec-point-de-vente-entreprise-commerce-artisanat-emploi.htm>

Contacts :

Haute Savoie (74)	Chambre de Commerce et d'Industrie 	CONTI Claudia	cconti@haute-savoie.cci.fr	04 50 33 72 00
	Chambre de Métier et de l'Artisanat 	FABRY Nathalie	Nathalie.Fabry@cma-74.fr	04 50 23 07 01